Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20260429-2026_30_02-DE

Date de la convocation : 22 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Le 28 avril 2026 de l'an deux mil vingt-six à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de KERSAINT-PLABENNEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mme HELIES Karine, M. COLLIN Anthony, Mme GUIANVARC'H Nathalie, M. L'HENAFF Ronan, Mmes BAINIER Nathalie, AVILA Cathy, MM. LE CHUITON Jean-Noël, DIVERRES Patrice, Mmes LE JEUNE Martine, MAGUEREZ Corinne, TRIPIER Delphine, PETTON Laëtitia, MM. Jean-François TREGUER, LAIZET Yann, Mme LOYER Sonia, M. ABASQ Kévin.

Absents excusés : M. GALLOU David *(donne procuration à M. Patrice BOUCHER)*, M. DOS SANTOS Dominique *(Arrivée à 19h après le vote)*

Secrétaire de séance : Mme HELIES Karine

2026-30-02 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Mme Karine HELIES, 1ère adjointe au maire, rappelle que depuis l'année 2022, la commune a adopté une nouvelle nomenclature de la comptabilité publique : la M57. Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public.

Mme Karine HELIES, donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel se résume ainsi :

Fonctionnement			Investissement
Dépenses réalisées	1 203 117.66 €		892 903.49 €
Recettes réalisées	1 548 015.70 €		742 923.50 €
Résultat d'exécution de l'exercice	344 898.04 €		-149 979.99 €
Reprise antérieurs reportés N-1	300 534.24 €		135 212.63 €
Solde de clôture de la section	645 432.28 €		-14 767.36 €

Madame HELIES fait part à l'assemblée de ses commentaires sur ce Compte Financier Unique :

1 - En section de fonctionnement : Elle rapporte quelques faits marquants concernant cette année budgétaire : la baisse des charges en énergie, des frais d'entretien et de réparation sur les terrains, une hausse en revanche des frais d'entretien et de réparation sur bâtiments notamment liées à l'épisode grêleux du 14 mai 2025, une hausse des honoraires et conseils due notamment à l'assistance juridique pour un contentieux d'urbanisme ou à des constats d'huissier réalisés. Concernant l'enfance, elle indique également l'augmentation du forfait scolaire pour l'école Sainte-Thérèse et la hausse de la participation à EPAL du fait du fonctionnement annuel de l'ALSH mais avec en contrepartie une baisse significative de la participation aux autres ALSH des communes avoisinantes.

2 - En section d'investissement : Mme HELIES indique que l'année 2025 a été marquée notamment par l'opération d'acquisition route de Saint-Divy puis la revente de la maison au n°16 de ladite route, l'aménagement d'un nouveau columbarium et d'un caveau d'avance au cimetière, l'aménagement de l'aire de jeux rue des prairies, des travaux sur les bâtiments (ex : buts de foot, paniers de basket, sous-sol de la mairie, porte coupe-feu salle Kreiz Ker) et des travaux sur les voiries.

La présentation ainsi faite, M. le maire quitte la salle du conseil, la présidence de l'assemblée est assurée par Mme Karine HELIES, 1ère adjointe au maire.

.../...

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20260429-2026_30_02-DE

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation, à l'unanimité des votants,

- ARRETE les résultats définitifs ainsi présentés,
- ADOPTE le Compte Financier Unique 2025 de la commune.

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 29 avril 2026

Le Maire,

Patrice BOUCHER

Le secrétaire de séance,

Karine HELIES

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte 35000 RENNES ou par Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.